

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 772

présenté par
M. Decool

ARTICLE 9 BIS A

Après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et avec le concours des associations d'élus concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit de dialogue et de concertation, le rapport du gouvernement au Parlement visant à la simplification des différents schémas régionaux et départementaux doit s'appuyer sur l'expertise des différentes associations d'élus concernées.

Tel est l'objet de cet amendement.